

Date de dépôt: 11 décembre 2003

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition pour une régulation du trafic de transit entre Plan-les-Ouates et Onex, par le chemin du Pont-du- Centenaire, le chemin David-Brolliet et le chemin Gustave- Rochette

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 avril 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition 1375 ci-annexée, sur la base d'un rapport de la commission des transports déposé le 25 mars 2002. Le 23 septembre 2002, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un rapport, P 1375-B, qui lui a été renvoyé par ce dernier en date du 25 octobre 2002. Ce renvoi était motivé par le souhait que le Conseil d'Etat produise un rapport complémentaire.

Par le biais du rapport P 1375-B, le Conseil d'Etat avait informé le Grand Conseil des mesures envisagées à l'endroit cité en titre, en collaboration avec les communes et les personnes intéressées.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que les arrêtés relatifs à cette réglementation locale du trafic ont été pris le 31 mai 2002 et le 19 août 2002, selon les procédures prévues par la loi. Il a été tenu compte dans la mesure du possible des observations formulées par les personnes intéressées lors de l'enquête publique (EP 2013, du 5 avril 2002). Aucun recours n'a été déposé contre ces arrêtés. Pour le surplus, les mesures envisagées ont été présentées au préalable, dans les grandes lignes, à la commission des transports du Grand Conseil.

Ci-après, le Conseil d'Etat répond aux questions soulevées dans le cadre du débat du Grand Conseil du 25 octobre 2002.

Il a été estimé que la pose de signaux de circulation était une mesure insuffisante

Il convient de souligner que la signalisation routière a force obligatoire en vertu du droit fédéral. On ne saurait imputer aux autorités les violations du droit de la circulation perpétrées, de manière répétée, même par un grand nombre de conducteurs. Par ailleurs, des contrôles policiers sont effectués dans les limites des ressources humaines disponibles.

Concernant les problèmes de sécurité, et comme expliqué par l'office des transports et de la circulation (OTC) lors d'un déplacement sur place avec les pétitionnaires, certaines mesures préconisées par la pétition ne peuvent être appliquées sans autres, puisque dépendantes, d'une part des autorités communales auxquelles incombent les aménagements physiques et, d'autre part, des propriétaires riverains (acquisition de terrain).

A ce sujet, il est à noter que le tronçon situé sur la commune de Plan-les-Ouates a été sécurisé à 90 % (aménagement de pistes cyclables et cheminement piétonnier en site propre), le solde étant tributaire de l'acquisition de terrain.

L'application concrète des mesures prises a fait l'objet de nouveaux comptages qui ont été réalisés durant la 2^e moitié de septembre 2003, notamment à la croisée des Six-Chemins (Grand-Lancy - Pont-du-Centenaire - David-Brolliet). Tous les mouvements ont été comptés.

L'analyse de ces comptages montre que les mesures de circulation mises en œuvre sur le chemin David-Brolliet, notamment l'interdiction générale de circuler, riverains exceptés, est relativement bien respectée. En effet, on enregistre un trafic journalier d'environ 300 véhicules/jour, alors qu'il était de 1500 véhicules/jour en automne 2001.

En ce qui concerne le chemin du Pont-du-Centenaire, la réduction de trafic est nettement moins spectaculaire, puisqu'on dénombre encore 2200 véhicules/jour alors qu'on en avait 2500 en 2001. Cependant, on ne peut parler d'une augmentation constante, telle que le déclarent les riverains puisque ce trafic a tout de même légèrement diminué, malgré le développement de la zone industrielle, du centre sportif et du quartier.

A noter qu'en 1992, avant l'autoroute de contournement, on enregistrait le passage de 3500 véhicules/jour, soit un trafic supérieur de plus de 50 % comparé à celui d'aujourd'hui. Peu de routes ont ce privilège.

Le trafic actuel sur le chemin du Pont-du-Centenaire est essentiellement constitué de trafics interquartiers « locaux ». Il n'y a certainement qu'une très faible proportion de transit extérieur aux communes environnantes. Dans ce contexte, en cas de mesures restreintes de circulation, les automobilistes vont devoir chercher d'autres itinéraires sur d'autres voiries locales, dans des conditions encore moins favorables qu'au chemin du Pont-du-Centenaire.

La situation d'aujourd'hui paraît donc meilleure qu'elle a pu l'être dans le passé, cela en raison des mesures prises, notamment à la suite de la pétition 1375.

Un député a indiqué une erreur dans l'énoncé des communes lors de la publication de l'enquête publique

Effectivement, mention est faite, en plus de la commune d'Onex, de la commune de Lancy qui n'est pas concernée. Cette erreur n'a toutefois pas eu de conséquences sur le plan pratique. L'OTC s'est assuré que les communes voisines intéressées avaient pris connaissance du projet et a renoncé à procéder à une nouvelle mise à l'enquête. Les personnes intéressées ont toutes eu la possibilité de prendre position.

Toutefois, si ce vice de forme avait été jugé intolérable, un recours aurait pu être déposé contre l'arrêté, ce qui n'a pas été fait. Par ailleurs, l'arrêté du 31 mai 2003, ne fait plus mention que de la commune d'Onex.

Il a été fait référence à une lettre du chef du service de la circulation de l'OTC, qui indiquait que certaines exigences des pétitionnaires ne pourraient être satisfaites

Effectivement, l'OTC n'a pas suivi l'intégralité des propositions des pétitionnaires, fait connu de la commission des transports à laquelle le projet a été présenté. Comme de coutume, lors de la mise en place de réglementations locales du trafic, l'OTC a cherché à réaliser les mesures les plus appropriées en consultant les communes concernées et les personnes qui avaient formulé des observations suite à l'enquête publique.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat estime souhaitable que les doléances en matière de réglementations locales du trafic soient formulées dans le cadre des procédures prévues par la loi (en l'occurrence la loi d'application de la législation fédérale en matière de circulation, du 18 décembre 1987, LaLCR, H 1 05). Les procédures légales visent précisément à garantir l'égalité de tous les citoyens devant le droit. Il convient de rappeler dans ce contexte qu'à partir du 1^{er} janvier 2003, la

Commission cantonale de recours en matière de construction est la première instance de recours au niveau cantonal, et non plus le Conseil d'Etat, et le Tribunal administratif la deuxième instance.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer

Annexes :

P 1375-B Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

P 1375-A Rapport de la commission des transports

P 1375 Texte de la pétition pour une régulation du trafic de transit entre Plan-les-Ouates et Onex, par le chemin du Pont-du-Centenaire, le chemin David-Brolliet et le chemin Gustave-Rochette

Secrétariat du Grand Conseil**P 1375-B**

Date de dépôt: 23 septembre 2002

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition pour une régulation du trafic de
transit entre Plan-les-Ouates et Onex, par le chemin du Pont-du-
Centenaire, le chemin David-Brolliet et le chemin Gustave-
Rochette**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 avril 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition 1375 ci-annexée, sur la base du rapport de la commission des transports déposé le 25 mars 2002.

Le chemin du Pont-du-Centenaire est un chemin communal d'importance primaire desservant principalement la zone agricole où il y a peu d'habitations. Il est également utilisé comme axe de liaison entre la route de Saint-Julien à Plan-les-Ouates, la route de Base donnant accès à la zone industrielle (ZIPL0) et la route du Grand-Lancy à Onex. Ce chemin est également un axe privilégié pour desservir le centre sportif des Cherpines. Il ne peut dès lors pas être considéré comme un axe traversant des zones de loisirs ou résidentielles. La vitesse y est limitée à 60 et 40 km/h, selon la configuration des lieux. Sa largeur de voirie varie de 4 à 4,5 m.

Les chemins David-Brolliet, Charles-Borgeaud et Gustave-Rochette traversent une zone résidentielle et de services et sont situés en zone 30 km/h.

La traversée du vieux village d'Onex via les chemins David-Brolliet, Charles-Borgeaud (partiel) et Gustave-Rochette constitue le principal inconvénient de l'itinéraire en question.

En conséquence, l'office des transports et de la circulation (OTC), comme il l'avait proposé dans son rapport remis à la commission des transports, a mis à l'enquête publique la mesure préconisée, explicitée ci-après.

La circulation des véhicules automobiles et des motos sera interdite sur le chemin David-Brolliet ainsi que sur le tronçon du chemin Charles-Borgeaud compris entre les chemins David-Brolliet et Gustave-Rochette. Les riverains ne seront toutefois pas soumis à cette prescription (enquête publique N° 2013 publiée le 5 avril 2002). L'OTC, qui a rencontré les pétitionnaires dans ce cadre, a été en mesure de prendre en compte leurs remarques.

La mesure décrite ci-avant est en passe d'être mise en place. Elle va dans le sens des préoccupations soulevées par les riverains pétitionnaires dans la mesure où, en dissuadant les usagers prenant l'itinéraire en question comme raccourci et transitant par le vieux village d'Onex, elle permet de diminuer d'autant, par ce biais, le volume de circulation sur le chemin du Pont-du-Centenaire.

Il n'est en revanche pas indiqué de prendre des mesures de circulation contraignantes pour le chemin du Pont-du-Centenaire, pour les raisons déjà explicitées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Micheline Calmy-Rey

Annexe : texte de la pétition

Secrétariat du Grand Conseil**P 1375-A**

Date de dépôt: 25 mars 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des transports chargée d'étudier la pétition pour une régulation du trafic de transit entre Plan-les-Ouates et Onex, par le chemin du Pont-du-Centenaire, le chemin David-Broillet et le chemin Gustave-Rochette

Rapporteur: M. Christian Brunier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des transports a examiné cette pétition lors de ses séances des 5 et 19 février 2001, sous la présidence de M. Jean Spielmann. M. Frédy Wittwer, directeur de l'Office des transports et de la circulation (OTC), a assisté à la première réunion. M^{me} Michèle Kuhn, juriste de l'OTC, et MM. Robert Cramer, conseiller d'Etat et président du DIAE, et Philippe Matthey, secrétaire général adjoint du DIAE, ont, quant à eux, assisté à la seconde séance. Les procès-verbaux ont été brillamment tenus par M^{me} Caroline Martinuzzi.

Audition des pétitionnaires

M^{me} Bernardo et MM. Starkenmann et Lottaz représentent les 247 pétitionnaires.

M. Starkenmann résume la problématique: le chemin qui transite entre la route de Chancy et la zone industrielle de Plan-les-Ouates pose problème. En effet, le développement de cette zone industrielle induit un trafic important. Le chemin du Pont-du-Centenaire proposant un raccourci, beaucoup de véhicules l'empruntent chaque jour pour gagner du temps. M. Starkenmann rappelle que les 247 signatures de cette pétition ont été récoltées en deux semaines. Il ajoute que l'idée consiste à conserver un espace convivial vers le complexe des Cherpines en ralentissant le trafic. Il n'est, par contre, pas

question de pénaliser les habitant-e-s qui ont besoin de leur voiture pour se rendre au travail. L'objectif n'est pas non plus d'interdire le passage pour les personnes se rendant au centre sportif ou au Poney-Club. Si le village est traité, une grande partie du problème sera déjà résolue.

M. Lottaz explique qu'il existe un quadrilatère des routes principales partagé par le chemin du Pont-du-Centenaire. Un fort transit de frontaliers peut être constaté et, du point de vue quantitatif, de nombreux véhicules y circulent quotidiennement. L'interdiction de tourner à gauche depuis Onex vers le Grand-Lancy n'est jamais respectée. Par conséquent, la sécurité n'est pas assurée. Cette pétition n'a rien d'égoïste. Elle a pour objectif de mettre en place des mesures dissuasives afin d'obtenir une meilleure qualité de vie et d'offrir la sécurité aux enfants.

M^{me} Bernardo explique être présente en tant que maman. L'un de ses enfants est scolarisé à Onex-Village et le chemin de l'école pose de gros problèmes. En effet, nombreux sont les endroits où le trottoir est inexistant et où il n'y a aucune bande jaune. Un projet de chemin piétonnier est envisagé avec la construction du centre de Bellecour. Ainsi, trouver une solution pour réduire le trafic permettrait de terminer en beauté ce projet de chemin piétonnier. Il est important de sécuriser les enfants et les promeneurs. Elle ajoute que, parfois, l'absence d'accident relève du miracle. M^{me} Bernardo donne l'exemple de Vernier qui possède une rue résidentielle où les piétons peuvent aller et venir sans danger.

Un commissaire demande quelle direction prennent les voitures qui se dirigent sur la route de Chancy depuis Plan-les-Ouates. M. Starckenmann répond qu'il y a énormément de personnes qui tournent à gauche ou qui continuent tout droit. L'objectif serait d'aménager une sortie facilitée de la zone industrielle qui mènerait jusqu'à l'autoroute.

Un commissaire émet l'hypothèse d'un blocage du transit au niveau du croisement du chemin des Cherpines avec le Pont-du-Centenaire. Si une telle mesure est possible, elle présente l'avantage de ne pas entraver le trafic communal.

Le président demande si le trafic est surtout présent aux heures de pointe. M. Starckenmann approuve. Pour les automobilistes, il s'agit de gagner du temps. M^{me} Bernardo déclare qu'il est évident que la raison est le gain de temps. Cependant, ces routes ne sont pas adaptées pour un tel trafic.

M. Odier précise que la commune de Plan-les-Ouates, qui a peut-être répondu de manière abrupte, ne s'oppose pas à ce projet. Le chemin du Pont-du-Centenaire a un statut différent que la suite du tracé puisqu'il possède peu d'habitations. Plan-les-Ouates se souciait d'apporter une sécurité aux

cyclistes et aux piétons en aménageant une piste cyclable allant de la route de Base vers le chemin des Cherpines. Il n'est, selon lui, pas possible d'éliminer totalement le transit du chemin du Pont-du-Centenaire et de la route du Grand-Lancy. Si les possibilités de circuler sur cet axe sont diminuées, les automobilistes se rendront ailleurs. Cela ne fait que déplacer le problème. Il rappelle que le chemin du Pont-du-Centenaire est un chemin communal d'importance primaire. M. Starckenmann est d'accord avec ces propos. L'objectif est de faire passer le gros trafic sur l'autoroute et les grands axes. Il est nécessaire de trouver une solution intelligente qui satisfasse tout le monde.

Position de l'Office des transports et de la circulation (OTC)

M. Wittwer indique que 2500 véhicules traversent chaque jour le chemin du Pont-du-Centenaire, alors que 1500 véhicules circulent sur le chemin David-Brolliet.

Au vu des analyses effectuées, l'OTC propose de mettre à l'enquête publique l'interdiction de circuler aux automobiles et aux motocycles, à l'exception des riverains, sur les chemins David-Brolliet et Charles-Borgeaud, jusqu'à son intersection avec le chemin Gustave-Rochette, à l'exemple du chemin de la Blanchette.

Position des partis et débats

Le parti libéral rappelle que la commune d'Onex souhaitait une ouverture sur Plan-les-Ouates. Par conséquent, la proposition du département doit être conforme aux volontés des communes.

Pour le PDC, cette route n'est pas adaptée pour le transit. La zone industrielle va très prochainement s'élargir et la situation ne peut pas demeurer telle qu'elle est actuellement. Il indique que les automobilistes peuvent se rendre au centre sportif par la route de Base. Le PDC rappelle que la commune d'Onex avait déjà pris des dispositions pour la traversée du village. Il est, par conséquent, important de prendre en considération ce qui a déjà été fait. Il propose de voter pour un renvoi au Conseil d'Etat.

Les socialistes soutiennent la pétition et font remarquer que l'OTC reconnaît l'existence de problèmes puisqu'il envisage des solutions sur plusieurs axes. Ainsi, le PS propose le renvoi au Conseil d'Etat afin que le gouvernement concrétise rapidement ces mesures indispensables.

L'Alliance de gauche rappelle que la commission ne possède pas la compétence permettant de prendre des mesures. Il est préférable de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Le représentant de l'UDC pense qu'il est important de protéger l'environnement, Genève ne possédant bientôt plus de campagnes. Il ne faut, par conséquent, pas endommager davantage l'environnement.

Les radicaux distinguent deux tronçons. Le tronçon entre le chemin du Pont-du-Centenaire et la route du Grand-Lancy pose, selon eux, moins de problèmes que la traversée du village d'Onex. Il approuve le renvoi au Conseil d'Etat, mais avec une demande supplémentaire: l'OTC devrait élargir sa réflexion et envisager également une solution pour le tronçon touchant le chemin des Verjus et le chemin de la Mère-Voie. L'axe dont il est question a une largeur de trois mètres et n'est, par conséquent, absolument pas adapté à la circulation de véhicules. Le président fait remarquer que le chemin qui monte sur Confignon n'est pas beaucoup plus large.

Les Verts considèrent qu'il est préférable de traiter uniquement l'objet de la pétition, car les propositions pourraient s'étendre indéfiniment. Ils approuvent le renvoi au Conseil d'Etat en soulignant que le chemin du Pont-du-Centenaire compte parmi les plus beaux chemins d'Onex. Il est ainsi primordial de le préserver.

Il paraît important que l'OTC mette en place les mesures préconisées en concertation avec les pétitionnaires, les riverains et les parents d'élèves.

Vote

Le président met aux voix le renvoi de la P 1375 au Conseil d'Etat. Cette proposition est acceptée à l'unanimité, soit 12 voix pour (3 S, 2 AdG, 1 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC).

Secrétariat du Grand Conseil**P 1375***Date de dépôt: 19 décembre 2001***Pétition****pour une régulation du trafic de transit entre Plan-les-Ouates et Onex, par le chemin du Pont-du-Centenaire, le chemin David-Brolliet et le chemin Gustave-Rochette**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Considérant que :

- Un trafic de transit de plus en plus important se développe entre Plan-les-Ouates et la route de Chancy à Onex, par les chemins du Pont-du-Centenaire, David-Brolliet, Charles Borgeaud et Gustave-Rochette;
- L'extension urbaine sur la zone agricole de la plaine de l'Aire et le développement de la zone industrielle de Plan-les-Ouates vont accroître le volume de la circulation sur ce secteur déjà critique ;
- Le chemin du Pont-du-Centenaire donne un accès à une zone de détente comprenant la Gavotte, le Poney-Club de Plan-les-Ouates, le centre sportif des Cherpines. Ces équipements attirent une circulation d'enfants et d'adolescents en vélo ou autres engins à roulettes ;
- Ces chemins, bordés par une belle arborisation, sont d'anciennes voies de communication à caractère historique et patrimonial,

les soussignés demandent donc :

- La mise en place de mesures dissuasives, sur le chemin du Pont-du-Centenaire, afin que cette route ne fasse plus office de voie de transit entre Plan-les-Ouates et Onex ;
- D'accompagner ces mesures par des aménagements appropriés sur les chemins du Pont-du-Centenaire et le chemin David-Brolliet (pas des lignes jaunes ou des limitations de vitesses non respectées !) ;
- De garantir une meilleure sécurité pour les enfants sur le chemin de l'école, pour les promeneurs et pour les adolescents qui se rendent aux équipements sportifs des Cherpines.

N.B. : 247 signatures

M. et M^{me} Starkenmann, 1, chemin du Pont-du-Centenaire, 1213 Onex